

LE 14 DÉCEMBRE 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quatorze décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol (vidéoconférence)
MM. Robert Charron (vidéoconférence)
François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent :

M. Jean Bouchard, maire

1012-12-2020 Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques de « Bell Canada », dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement du boulevard du Curé-Labelle à l'intersection de la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 400 U4 N14920)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER ANNONCE QU'ELLE DOIT FAIRE UNE DÉCLARATION AVANT L'ADOPTION DE LA QUESTION SUIVANTE :

11. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

1013-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue des Gouverneurs (lot 5 084 691), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 95-08-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-056 formulée le 29 juillet 2020 par « Gestion Cité M inc. (Ray Junior Courtemanche) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant une distance de 0 mètre avec la servitude de Hydro-Québec, le tout tel qu'il appert au projet d'implantation, minute 19142, préparé par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment principal soit implanté à une distance minimale de 15 mètres de l'emprise d'une servitude d'une ligne de transport électrique de 120 kV ou plus, pour la propriété sise sur la rue des Gouverneurs (lot 5 084 691), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

1014-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8311, rue Saint-Jacques (lot 3 492 387), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 132-11-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-080 formulée le 29 octobre 2020 par « Éloïse Marceau-Landry et Martin Dupras » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage résidentiel isolé ayant une hauteur de 5,43 mètres sur un lot d'une largeur de 42,67 mètres et dont la hauteur du bâtiment principal est

de 4,57 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale de tout garage isolé ne dépasse pas celle du bâtiment principal pour les terrains ayant une largeur de plus de 20 mètres, pour la propriété sise au 8311, rue Saint-Jacques (lot 3 492 387), dans le secteur de Saint-Augustin.

1015-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13280, rue de l'Aquilon (lot 1 690 911), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 133-11-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-081 formulée le 21 octobre 2020 par « Céline Gauthier et Pierre Donat-Duval » ayant pour effet de permettre :

- un logement supplémentaire occupant 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une occupation maximale de 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;
- un logement supplémentaire occupant 100 % de la superficie de plancher du sous-sol alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une occupation de 75 % et moins d'un même étage,

pour la propriété sise au 13280, rue de l'Aquilon (lot 1 690 911), dans le secteur de Saint-Janvier.

1016-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13650, rue du Merlot (lot 6 269 509), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 134-11-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-082 formulée le 13 octobre 2020 par « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial contigu ayant une marge arrière de 6,69 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation 38419, produit par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, déposé le 5 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres, pour la propriété sise au 13650, rue du Merlot (lot 6 269 509), dans le secteur de Saint-Canut.

1017-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13660, rue du Merlot (lot 6 269 510), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 135-11-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-083 formulée le 13 octobre 2020 par « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial contigu ayant une marge arrière de 8,31 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation 38419, produit par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, déposé le 5 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres, pour la propriété sise au 13660, rue du Merlot (lot 6 269 510), dans le secteur de Saint-Canut.

1018-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Corail (lot 6 181 690 (6 326 381 en devenir)), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 136-11-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-084 formulée le 21 octobre 2020 par « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 27,45 mètres alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un lot de rangé, pour la propriété sise au sur la rue du Corail (lot 6 181 690 (6 326 381 en devenir)), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

1019-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Corail (lot 6 181 690 (6 326 382 en devenir)), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 137-11-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-085 formulée le 21 octobre 2020 par « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 27,47 mètres alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un lot de rangé, pour la propriété sise au sur la rue du Corail (lot 6 181 690 (6 326 382 en devenir)), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

1020-12-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16610, rue du Jade (lot 4 702 161), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 141-11-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-086 formulée le 30 octobre 2020 par « Murielle Lefebvre et Michel Hébert » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une remise ayant une distance de 1,6 mètre avec la limite de propriété latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance latérale minimale de 4,5 mètres;
- la construction d'une remise ayant une hauteur de 5,49 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une hauteur maximale de 3,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par le propriétaire, déposé le 30 octobre 2020, pour la propriété sise au 16610, rue du Jade (lot 4 702 161), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

1021-12-2020 Approbation de procès-verbaux.

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 23 novembre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020, tels que présentés.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A REÇU UN CHÈQUE À SON NOM AU MONTANT DE 2 000 \$ POUR LE COMITÉ DE MISE EN VALEUR DE SAINT-BENOÎT POUR LA FABRICATION D'UN CHAR ALLÉGORIQUE POUR LA PARADE DE NOËL, LE TOUT TEL QU'IL APPARAÎT À LA LISTE DE COMPTE À PAYER DU 13 OCTOBRE 2020. MADAME GAUTHIER DÉCLARE AVOIR REMIS UN CHÈQUE DU MÊME MONTANT À LA VILLE. LA VILLE FERA UN CHÈQUE DIRECTEMENT AU COMITÉ DE MISE EN VALEUR DE SAINT-BENOÎT.

1022-12-2020 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 19 novembre au 9 décembre 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 27 novembre au 14 décembre 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 novembre au 14 décembre 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	11 171 577,79 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement....	1 716 089,02 \$
• TOTAL.....	<u>12 887 666,81 \$</u>

1023-12-2020 Aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises – Fonds Jeunesse. (FAEJ-2020-06 et FAEJ-2020-07) (G5 500 N15640)

CONSIDÉRANT la recommandation de Mirabel économique;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière pris à même le Fonds d'aide aux entreprises – Fonds Jeunesse, suite à des demandes présentées par les jeunes entrepreneurs suivants :

Jeunes entrepreneurs	Montant versé
Rachel Gagné	3 000 \$
Alexandre Noël	3 000 \$
Total de l'aide financière :	6 000 \$

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relativement au présent dossier.

1024-12-2020 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021. (G3 312 N1059)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Mirabel à l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle et de la tarification au Carrefour du capital humain, le tout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant total de 51 803,66 \$, incluant les taxes applicables.

1025-12-2020 Versements provisoires concernant le service de transports collectifs de la région métropolitaine pour l'année 2021 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). (G5 213)

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a transmis à la Ville, une facture pour les versements provisoires pour l'année 2021 dans le cadre du transport collectif sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), une contribution, pour le transport collectif,

au montant de 2 227 880,94 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Cette contribution est payable en douze (12) versements payables le quinzième jour de chaque mois, selon les modalités suivantes :

Janvier :	185 656,74 \$
Février :	185 656,74 \$
Mars :	185 656,74 \$
Avril :	185 656,74 \$
Mai :	185 656,74 \$
Juin :	185 656,74 \$
Juillet :	185 656,74 \$
Août :	185 656,74 \$
Septembre :	185 656,74 \$
Octobre :	185 656,74 \$
Novembre :	185 656,74 \$
Décembre :	185 656,80 \$

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 370 00 961.

1026-12-2020 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) de conception et de construction de fondations ainsi que la fourniture et l'installation d'un abri de type dôme pour du sel de voirie et de l'abrasif au garage municipal, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 473-06-2020 et exécutés par l'entrepreneur « SM Construction inc. ». **(G7 115 U3 N15539)**

1027-12-2020 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue du Héron, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « GBI Services d'ingénierie » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Corporation Steckmar » par la résolution numéro 171-02-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Raymond Bouchard Excavation »; **(X3 S12 N14964)**

1028-12-2020 Soumission relative à un mandat de services professionnels en évaluation foncière. (2020-072) (X1 100 U3 N7585)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du

Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « LBP Évaluateurs agréés inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels en évaluation foncière, pour un prix global approximatif de 4 287 753,48 \$, incluant les taxes et frais incidents, pour une période de six (6) années, soit les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, suite à leur soumission reçue le 11 décembre 2020.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 4 novembre 2020 par la directrice du Service de la trésorerie, dans le dossier portant le numéro de référence X1 100 U3 N7585, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

1029-12-2020	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 6 351 481 (rue Siméon-Lamarche), dans le secteur de Saint-Augustin, de « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) ». (X3 100 N15530)
---------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le lot suivant, dans le secteur de Saint-Augustin :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant,**
le lot 6 351 481 (rue Siméon-Lamarche);

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

1030-12-2020	Acquisition de servitudes permanentes de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 356 953 (rue Marcel-Dubé) et de drainage pluvial sur une partie du lot 6 356 935 (rue Roger-Lemelin), dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) ». (X3 S14 N15413 #110701)
---------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9181-3287 Québec inc. (Jacques Lacroix) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- des servitudes permanentes de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 356 953 (rue Marcel-Dubé), d'une superficie

approximative de 253,5 mètres carrés et de drainage pluvial sur une partie du lot 6 356 935 (rue Roger-Lemelin), d'une superficie approximative de 96,9 mètres carrés, dans le secteur de Saint-Janvier, telles que décrites et montrées à une description technique et un plan préparés le 25 novembre 2020, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4562 de ses minutes

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

1031-12-2020 Vente de véhicules de la fourrière. (G6 400 N3705) (20-003)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage d'autos Ste-Sophie inc. » :

No dossier	Description du véhicule	Numéro de série	Montant
1420	Toyota Corolla 1997 bleu	2T1BA03E3VC206231	172,46 \$
1437	Toyota Echo 2002	JTDBT123920213402	344,93 \$
1457	Honda Civic 2002 bleu	2HGES16802H901713	344,93 \$
1724	Mazda 3 2004 orange	JM1BK123041157141	344,93 \$
2331	Subaru Legacy 2005 gris	4S3BL616656229034	344,93 \$
2443	Honda Civic 2006 noir	2HGFA15856H021007	344,93 \$
2645	Toyota Corolla 2001 noir	2T1BR12EX1C816881	287,44 \$
2663	Honda Civic 1998 vert	2HGEJ6681WH905369	287,44 \$
2692	Saturn Ion 2006 gris	1G8AZ55F06Z140567	344,93 \$
2700	Volkswagen GTI 2001 noir	9BWDD21J014030429	344,93 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant lesdits véhicules susmentionnés, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

**1032-12-2020 Vente de véhicules et équipements de la fourrière.
(G6 400 N3705) (20-004)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage d'autos Ste-Sophie inc. » :

No dossier	Description du véhicule	Numéro de série	Montant
2787	Honda Civic 2008 noir	2HGFA15528H122837	433,46 \$
2788	Chevrolet Cobalt 2010 noir	1G1AC5F50A7157539	433,46 \$

De vendre l'équipement décrit ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « M. M. Métal » :

No dossier	Description de l'équipement	Numéro de série	Montant
2725	Remorque artisanale blanche	Altéré	459,90 \$

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Kenny U-Pull Ste-Sophie » :

No dossier	Description du véhicule	Numéro de série	Montant
2738	Toyota Corolla 2004 bleu	2T1BR32E34C837653	635,10 \$
2768	Toyota Matrix 2008 gris	2T1KR32E78C696463	635,10 \$
2801	Honda Civic 2005 gris	1HGEM21945L807647	461,90 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, les acquéreurs achetant lesdits véhicules et équipements susmentionnés, le tout tel que vu et à leurs risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

1033-12-2020 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « Holdings 3H inc. ». (X3 512 U4 N12434 #110654)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement

des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Holdings 3H inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 14 décembre 2020 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

1034-12-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de modifier les endroits permis pour le stationnement de nuit et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2436)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin de modifier les endroits permis pour le stationnement de nuit.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

1035-12-2020 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2428 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25. (G8 400) (2899 et 2912)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 octobre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2428 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2428 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2428, le tout sans modification.

1036-12-2020 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2429 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer la classe d’usage « C8 – Service relié à l’automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;**
- autoriser la classe d’usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l’usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;**
- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (2669 et 2968)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 octobre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2429 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer la classe d’usage « C8 – Service relié à l’automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;
- autoriser la classe d’usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l’usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;
- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2429 a fait l’objet de consultation écrite et qu’il y a lieu d’y donner suite par l’adoption d’un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D’adopter le second projet de règlement numéro PU-2429, le tout sans modification.

1037-12-2020 Adoption du règlement numéro 2417 modifiant le règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, afin d’autoriser le directeur général à affecter divers fonds et réserves et à autoriser d’autres personnes à faire des dépenses. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU’avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n’est l’objet d’aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D’adopter le règlement numéro 2417, tel que présenté.

1038-12-2020 Adoption du règlement numéro U-2426 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l’usage « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne (entrepôt intérieur et bureau d’administration seulement) à la liste des usages possibles;
- remplacer le tableau de la sous-classe d’usage C10-05 afin d’ajouter la distribution aux activités de vente en gros;
- retirer les usages « C1 - Commerce de détail », « C2 – Service professionnel et spécialisé », « C4 – Restauration », « C5 – Commerce intérieur récréatif », « C7-02 – Activité récréative d’impact extérieur », « C9-01-02 – Vente au détail de petits appareils à moteur », « C9-02 – Service de transport de personnes », « C10-01 – Vente au détail d’équipements », « C11-01 – Établissement de divertissement » de la zone I 2-33;
- autoriser les usages « C1-05-01- Vente au détail de meubles », « C1-07-02 – Vente au détail de produits de beauté », « C2-10-04 – Service d’impression », « C2-19-01 – Bureau d’affaire », « C5-01 – Activité récréative ou sportive » dans la zone I 2-33 tout en les limitant aux usages en place à l’entrée en vigueur du présent règlement;
- autoriser les usages « C10-01-10 – Vente au détail de bâtiments accessoires », « C10-01-13 – Entreprise de vente en ligne », « C10-02-11 – Service de réparation mécanique de véhicules automobiles », « C2-02-12 - Service de réparation de carrosserie et de peinture », « C2-02-16 - Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) », « C10-05 – Vente en gros », « C10-06 – Entrepreneur de la construction », « C10-07-06 – Entreposage pour usage commercial ». (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020, le projet de règlement numéro PU-2426 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2426 a fait l’objet d’une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2426 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU’aucune demande d’approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2426 nous est parvenue au plus tard le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l’objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D’adopter le règlement numéro U-2426, tel que présenté.

1039-12-2020 Adoption du règlement numéro U-2427 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » à la liste des usages possibles;
- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » aux usages autorisés dans la zone C 11-2. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020, le projet de règlement numéro PU-2427 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2427 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2427 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2427 nous est parvenue au plus tard le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2427, tel que présenté.

1040-12-2020 Ajournement de la séance.

Les membres du conseil désirent ajourner la séance pour procéder à la séance extraordinaire du budget prévue à 20 h 00;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance. Il est 20 h 00.

1043-12-2020 Reprise de la séance ordinaire.

Les membres du conseil étant tous présents, il y a lieu de poursuivre avec l'ordre du jour dûment adopté en vertu de la résolution 1012-12-2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De poursuivre la présente séance du 14 décembre 2020. Il est 20 h 15.

1044-12-2020 Adoption du règlement numéro 2430 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2430, tel que présenté.

1045-12-2020 Adoption du règlement numéro 2432 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit, sur la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2432, tel que présenté.

1046-12-2020 Signature d'une convention collective de travail entre la Ville de Mirabel et le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (CSN) – cols bleus. (G4 611 S50)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (CSN) – cols bleus;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe et Mylène Modérie, conseillère au Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel la convention collective de travail entre la Ville de Mirabel et le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (CSN) – cols bleus, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

1047-12-2020 Abolition d'un poste de technicien en documentation et du poste de bibliothécaire adjoint, cadre intermédiaire au Service de la bibliothèque. (G4 114)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'abolir un poste de technicien en documentation, col blanc et le poste de bibliothécaire adjoint, cadre intermédiaire au Service de la bibliothèque, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

1048-12-2020 Création de postes au Service de la bibliothèque, nomination et embauche. (G4 110, G4 112 et G4 200)

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de technicien en bibliothéconomie, à titre de personne salariée régulière à temps plein, un poste de commis à la bibliothèque - volet animation, à titre de personne salariée à temps partiel et un poste de bibliothécaire professionnel, à titre de personne salariée professionnelle à temps partiel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De créer un poste de technicien en bibliothéconomie, à titre de personne salariée régulière à temps plein, un poste de commis à la bibliothèque - volet animation, à titre de personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) et un poste de bibliothécaire professionnel, à titre de personne salariée professionnelle à temps partiel.

De nommer, Diane Girouard, au poste de technicien en bibliothéconomie, à titre de personne salariée régulière à temps plein, au Service de la bibliothèque, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

D'embaucher, Noémie Vallet, à la fonction de bibliothécaire professionnel, à titre de personne salariée professionnelle, à temps partiel, au Service de la bibliothèque, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

1049-12-2020 Mesure disciplinaire – Employé numéro 1643. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1643, suite à des fautes qui lui sont reprochées;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 1643, pour une durée de deux (2) journées de travail, et ce, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

1050-12-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-66, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 18475, chemin du Grand-Saint-Charles, sur le lot 3 493 202, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-66 de « Gestion Claude Sicotte inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 18475, chemin du Grand-Saint-Charles, sur le lot 3 493 202, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 151-12-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-66 de « Gestion Claude Sicotte » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 18475, chemin du Grand-Saint-Charles, sur le lot 3 493 202, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, tel que présenté.

1051-12-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-67, relativement à l'agrandissement d'un poste d'essence pour y ajouter des commerces de détails, de bureaux et de restauration sis au 17255, chemin Victor, sur le lot 1 690 644, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-67 de « Bélisle & Bélisle inc. (Alain Bélisle) » relativement à l'agrandissement d'un poste d'essence pour y ajouter des commerces de détails, de bureaux et de restauration sis au 17255, chemin Victor, sur le lot 1 690 644, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 152-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-67 de « Bélisle & Bélisle inc. (Alain Bélisle) » relativement à l'agrandissement d'un poste d'essence pour y ajouter des commerces de

détails, de bureaux et de restauration sis au 17255, chemin Victor, sur le lot 1 690 644, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

1052-12-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-69, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4284, chemin Lalande, sur le lot 1 847 053, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-69 de « 9330-1182 Québec inc. (René Péloquin) » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4284, chemin Lalande, sur le lot 1 847 053, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 153-12-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-69 de « 9330-1182 Québec inc. (René Péloquin) » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4284, chemin Lalande, sur le lot 1 847 053, dans le secteur de Saint-Hermas, sous réserves que le vinyle soit changé par du canexel gris qui s'apparente à la tôle du toit et que les coins de l'immeuble soient blancs.

1053-12-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-70, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4225, chemin Lalande, sur le lot 1 847 029, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-70 de « Éric Laliberté » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4225, chemin Lalande, sur le lot 1 847 029, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 154-12-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-70 de « Éric Laliberté » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4225, chemin Lalande, sur le lot 1 847 029, dans le secteur de Saint-Hermas, sous réserves que les cadrages de fenêtre, la

porte et les poteaux de galerie soient blancs plutôt que noir, qu'il y ait du canexel en façade et le côté en vinyle.

1054-12-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-71, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 11200, rue Boisclair, sur le lot 6 314 523, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-71 de « Les Investissements MCB inc. (Marie-Claire Bélairsky) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 11200, rue Boisclair, sur le lot 6 314 523, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 155-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-71 de « Les Investissements MCB inc. (Marie-Claire Bélairsky) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 11200, rue Boisclair, sur le lot 6 314 523, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

1055-12-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-72, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 855 008, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-72 de « Groupe l'Héritage inc. (Benoît Dumoulin) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 855 008, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 158-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-72 de « Groupe l'Héritage inc. (Benoît Dumoulin) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 855 008, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserve que l'accès aux véhicules lourds soit revu en

fonction des terre-pleins existants, la Ville favorisant un accès pour la sortie de ces véhicules sur la montée Sainte-Marianne.

1056-12-2020 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-73, relativement au projet intégré (Projet Le Zac) sis rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-73 de « 9276-7342 Québec inc. (Tony Boulanger) » relativement au projet intégré (Projet Le Zac) sis rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, pour la construction d'un nouveau bâtiment, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 159-12-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-73 de « 9276-7342 Québec inc. (Tony Boulanger) » relativement au projet intégré (Projet Le Zac) sis rue Victor, pour la construction d'un nouveau bâtiment, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, pour la construction d'un nouveau bâtiment, tel que présenté.

1057-12-2020 Interdiction d'arrêter sur la rue Boileau, sur le côté sud, entre la rue Eldège-Lacroix et la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire les arrêts sur la rue Boileau, sur le côté sud, entre la rue Eldège-Lacroix et la rue Charles;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle voie additionnelle réservée pour permettre aux automobilistes de tourner vers le sud a été aménagée sur le côté sud de la rue Boileau, entre la rue Eldège-Lacroix et la rue Charles;

CONSIDÉRANT QUE la présence de véhicules stationnés dans ce segment de rue occasionne de la confusion pour les automobilistes qui veulent tourner vers la droite pour se diriger en direction sud sur la rue Charles;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics est incapable d'enlever la neige ou d'entretenir la chaussée adéquatement lorsque des véhicules sont immobilisés dans cette voie de circulation réservée;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'interdire les arrêts sur la rue Boileau, sur le côté sud, entre la rue Eldège-Lacroix et la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout

tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

1058-12-2020 Consultation du ministère des Transports du Québec pour la planification des travaux de remplacement du pont de la montée Rochon, dans le secteur de Saint-Benoît. (X3 600)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec ont planifié des travaux de remplacement du pont de la montée Rochon, dans le secteur de Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer lesdits travaux de remplacement, le ministère des Transports doit fermer l'accès au pont pour une période prévue de 21 semaines;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de véhicules devant passer sur cette route;

CONSIDÉRANT le très long détour prévu;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'informer le ministère des Transports du Québec, que la Ville de Mirabel approuve la planification de travaux concernant le remplacement dudit pont bien que celle-ci aurait souhaité qu'un accès soit maintenu via le pont puisque la fermeture complète au pont, pendant 21 semaines, engendre des répercussions importantes pour les citoyens et agriculteurs du secteur.

D'informer le ministère des Transports du Québec, que la Ville de Mirabel privilégie le rang Saint-Étienne comme chemin de détour puisque la limite de charge du pont fait déjà office d'interdiction de passage vers le rang de La Fresnière.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 11 décembre 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) registre public intitulé « Déclarations écrites de membres du conseil de la Ville de Mirabel en vertu de l'alinéa d) de l'article 5 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal* (règlement 2221) ». (G4 317 N3510)

Affaire nouvelle.

1059-12-2020 Signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques de « Bell Canada », dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement du boulevard du Curé-Labelle à l'intersection de la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 400 U4 N14962)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement du boulevard du Curé-Labelle à l'intersection de la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, il est nécessaire de déplacer les utilités publiques de « Bell Canada »;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement de travaux à intervenir avec « Bell Canada » ou tout autre document de consentement de travaux substantiellement conforme, relativement aux travaux de déplacement des utilités publiques, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement du boulevard du Curé-Labelle à l'intersection de la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier et d'accepter l'estimation des coûts, de « Bell Canada », de l'ordre de 67 435,17 \$, taxes incluses.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période écrite de questions.

1060-12-2020 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière